



**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 Juin 2019**

**Nombre de Conseillers:**

**en exercice : 10**

**présents : 7**

**votants : 7**

**Date de la convocation :**

4 juin 2019

**Affichage convocation:**

4 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Thierry LAFFITTE, Maire.

**PRESENTS** : M. LAFFITTE Thierry, Maire, MM. LAPUYADE Nicolas, Mme CAPIN Colette, Adjoints, MMES LAFFITTE Nadia, DOMENGÉ Monique, LAVIE Patricia, M. BERGÉ Jérôme

**EXCUSÉS** : MM DUTHEUIL Christophe, PINCK Mickaël, SCHOUMACHER Jacky

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPIN Colette

**Délibération N°1- 2019-06-01 : Institution d'un droit de préemption secteurs 1AU et 1AUL du PLU**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, la commune étant pourvue d'un plan local d'urbanisme approuvé depuis le 30 mai 2017, il peut instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

L'exercice du droit de préemption à vocation à garantir, si nécessaire, la réalisation, dans l'intérêt général, de toutes actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il permet également la constitution des réserves foncières correspondantes.

Compte tenu de ces objectifs, sa mise en œuvre pourrait s'avérer opportune dans l'ensemble des zones à urbaniser, à savoir les secteurs :

- Deus Esquiots et Camet, classés 1AU cadastrées C195 et C196 et A481
- Charlentou/Larriou, classé 1AUL cadastrées C518-C516 et C100

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**, conformément aux articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le droit de préemption sur l'ensemble des zones à urbaniser 1AU et 1AUL déterminées dans le Plan local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2017, tel que repérées aux trois plans annexés à la présente délibération ;

**DELEGUE** à Monsieur le Maire, conformément à l'article L2122-22 - 15° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice, au nom de la commune, de ce droit de préemption ;

**DIT** que, conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, sera ouvert en mairie un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire procéder aux mesures d'affichage et de publicité de la présente délibération telles que prévues à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et la mention de cette délibération et de sa date d'affichage dans deux journaux diffusés dans le département ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire, conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, de faire adresser sans délai copie de cette délibération et du plan annexé :

- aux directeurs départemental et régional des finances publiques,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la chambre interdépartementale des notaires des hautes Pyrénées, des Pyrénées Atlantiques et des Landes,
- au greffe et au barreau constitués près le tribunal de grande instance de Pau

**Adopté à l'unanimité.**

-----  
Fait à Parbayse, le 11 juin 2019.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le :

*Ainsi délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Thierry LAFFITTE



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Commune de PARBAYSE
<b>Numéro de l'acte</b>	2019-06-01-C
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	2.1 - Documents d urbanisme
<b>Objet de l'acte</b>	Droit de préemption : délibération corrigée
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-216404426-20190611-2019-06-01-C-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	18/07/2019
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	18/07/2019

